



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement**

**N° Spécial**

**21 Août 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 21 Août 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	<b>Page</b>
N° 2020-0636	17 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0636 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un assainissement.	3
N° 2020-0637	21 Août 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0637 portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre, pour l'entretien du terre-plein central.	5
N° 2020-0638	02 Septembre 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0638 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et la RD908 à Courbevoie et Puteaux pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées.	7
N° 2020-0640	12 Juin 2020	Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0640 modifiant l'arrêté 2020-0392 signé le 21 juin 2020 et concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	10

## Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0636

Concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un assainissement.

### **Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département** Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 4 août 2020 par la société « SRBG » ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France en date du 03 août 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur de « cofiroute » en date du 11 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Rueil-Malmaison date du 04 août 2020 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement d'un assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Du lundi 17 août au vendredi 28 août 2020 ;

Sur l'avenue Napoléon Bonaparte, RD 913, à Rueil-Malmaison, en direction de Bougival, entre la sortie de l'A86 et le n°344, la circulation est réduite de trois à une voie de 4,50 mètres minimum.

A Rueil-Malmaison, la sortie de l'autoroute A86 vers la RD 913 est réduite de cinq à quatre voies (voie de droite neutralisée). En cas de remontée de file de véhicules sur l'A86, la bretelle A861 (D913) du Duplex A86 exploité par Cofiroute sera fermée à la circulation.

Les véhicules suivront la déviation prévue dans le plan de gestion de trafic du Duplex A86.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et selon dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « SRBG » et ses sous-traitants, téléphone : 01 42 42 75 95, adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle d'Adrien Pruvot, « SRBG », téléphone : 01 42 42 75 95, télécopie : 01 47 82 77 44, adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre, mail : [adrien.pruvot@srbg.fr](mailto:adrien.pruvot@srbg.fr)

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **Article 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- Le directeur des routes d'Île-de-France,
- Le directeur de « Cofiroute »,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Rueil-Malmaison,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'état, par délégation,  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-  
France

Emmanuelle GAY

#### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0637**

Portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre, pour l'entretien du terre-plein central.

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 5 août 2020 par la direction des parcs, jardins et paysages du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 août 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 05 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre du 6 août 2020 ;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 avril 2021, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) et à l'exception des jours hors chantier, sur l'avenue F. et I. Joliot Curie, RD131, entre la place des Droits de l'Homme et la place Nelson Mandela, dans les deux sens, la voie de gauche sera fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et selon dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société « SEPA », téléphone :01.34.34.43.60, adresse : 140 avenue de la République 95730 Montigny les Cormeilles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur J. Marques, téléphone ; 06 60 45 31 13, mail ; joao.marques@sportspaysages.com.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-  
France

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0638 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et la RD908 à Courbevoie et Puteaux pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées.**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 11 février 2020 par EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 août 2020;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 06 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Puteaux du 12 août 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Courbevoie du 13 août 2020 ;

**Considérant** que les RD7 et RD908 à Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Du 02 septembre 2020 au 04 septembre 2020 puis du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2020, des travaux se déroulent sur le quai du Maréchal Joffre, le quai Paul Doumer et le boulevard de Verdun.

A l'avancement du chantier, la circulation est réduite de deux à une voie de 3 mètres minimum.

Les souterrains routiers du pont de Courbevoie peuvent être fermés à la circulation. Une déviation est mise en place par la tête du pont de Courbevoie. Sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie, une voie de circulation peut être neutralisée à l'avancement du chantier.

Sur le viaduc Doumer, la circulation peut être réduite de deux à une voie.

Dans les souterrains routiers du pont de Neuilly, sur les communes de Courbevoie et Puteaux dans le sens nord - sud, la circulation peut être réduite de deux à une voie.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « EPI 78-92 », téléphone : 01 46 43 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des Bas, 92230, Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Terideal », téléphone : 06 26 65 67 57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « WATELET TP », téléphone : 01 40 85 00 37 télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Carrere, « EPI 78-92 », téléphone : 01 46 43 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des Bas, 92230, Gennevilliers.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,
- Le maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 21 août 2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'état, par délégation,  
La directrice régionale interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0640 modifiant l'arrêté 2020-0392 signé le 12 juin 2020 et concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'état dans le département**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 22 août 2020 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté PCI PCI n°2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande de prolongation en date du 30 juillet 2020 formulée par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

**Vu** la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 4 août 2020 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 30 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Saint-Cloud, du 14 août 2020 ;

**Considérant** que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement sur le quai Marcel Dassault nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté 2020-0392 signé le 12 juin 2020 est modifié comme suit à l'article 1, en raison du changement d'horaire pour la fin de travaux :

- Sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, entre l'avenue de Longchamp et la rue Feudon, du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020 de 9h30 est prolongé jusqu'à **21h00**, au lieu de 16h30,
- Les autres horaires sur la période du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 restent inchangés.
- Le reste de l'article 1 reste inchangé.

Les articles 2 à 6, de l'arrêté 2020-0392 restent inchangés.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
Le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 20/08/2020

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'état, par délégation,

La Directrice régionale et interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>